



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANÇON**

**Direction des Infrastructures, de la Sécurité et de la Maintenance  
Département des Equipements Médicaux**

**Hôpital Jean Minjot - 1 boulevard Fleming  
25030 - Besançon Cedex**

Affaire suivie par : Mr J. JOUAN  
Tél : n° 03.81.66.86.56  
Fax : n° 03.81.66.83.48  
Email : [jjouan@chu-besancon.fr](mailto:jjouan@chu-besancon.fr)

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

**(C. C. P.)**

**MAPA JJ/05.2011 du 6 MAI 2011**

**FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN  
SERVICE D'EQUIPEMENTS D'ENDOSCOPIE  
PEDIATRIQUE ET UROLOGIQUE**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**

Le Vendredi 27 MAI 2011 à 16 Heures au plus tard

Le présent document comporte 16 pages numérotées de 1 à 16

## **ARTICLE 1.- OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION**

### **I.1. - Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'optiques d'endoscopie pour les services de Chirurgie pédiatrique et du service d'Urologie du Centre Hospitalier.

Chaque fournisseur est libre de proposer son matériel sous réserve de test.

### **I.2. - Décomposition en tranches ou en lots**

La présente consultation comporte neuf lots.

### **I.3. - Durée du marché**

Il s'agit d'un achat ponctuel.

### **I.4. - Quantités / montants**

La nature des lots ainsi que les quantités, pour chaque lot, sont précisées à l'article 1.2 ci-dessus. Chaque optique sera proposée avec le câble de lumière froide adapté et une boîte de stérilisation métallique. Elles seront stérilisables à l'autoclave vapeur (cycle dit "prion")

Chirurgie pédiatrique :

I.4.1.	Lot n° 1 : Urethrotome pédiatrique CH8	quantité 1
I.4.2.	Lot n° 2 : Résecteur pédiatrique CH9	quantité 1
I.4.3.	Lot n° 3 : Cystoscope & 4 mm L 30cm 0°	quantité 1
I.4.4.	Lot n° 4 : Laparoscope & 10 mm L 31,2 mm 0°	quantité 1
I.4.5.	Lot n° 5 : Endoscope & 4 mm L 12 cm 30°	quantité 4
I.4.6.	Lot n° 6 : Instrument de biopsie rectale par aspiration	quantité 3

Chirurgie urologique :

I.4.7.	Lot n° 7 : Cystoscope & 4 mm L 30cm 30°	quantité 5
I.4.8.	Lot n° 8 : Laparoscope & 10 mm L 31,2 mm 0°	quantité 1
I.4.9.	Lot n° 9 : Urethrotome complet (selon SACHSE)	quantité 1

## **ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est constitué par les documents contractuels, énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

1 - **L'acte d'engagement** (DC3), selon modèle joint,

2 - **Le cahier des clauses administratives générales** (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

3 - **Le présent cahier des clauses particulières** (C. C. P.), dont l'exemplaire original est conservé dans les archives de l'établissement, seul fait foi.

4 – **Pièces particulières, annexes** : le catalogue de pièces détachées et consommables avec tarifs afférents, l'annexe n° 1 (tableau de présentation des offres), l'annexe n° 2 (questionnaire technique), l'annexe n° 3 (matéριο-vigilance).

## **ARTICLE 3 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES**

La date limite de réception des offres est fixée au **Vendredi 27 MAI 2011 à 16 heures** au plus tard.

## **ARTICLE 4 - DÉLAIS D'EXÉCUTION**

Le titulaire est tenu de respecter le délai maximum de livraison qu'il aura indiqué dans son offre.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

### **5. 1. - Dispositions générales**

Le titulaire devra se conformer aux seuls ordres écrits, définis au moyen du bon de commande, établi au fur et à mesure des besoins.

Le bon de commande comportera :

- la désignation de l'article et sa référence,
- la quantité demandée,
- le prix d'engagement correspondant au prix marché,
- le lieu et la date (ou délai), souhaités ou exigés, de livraison,
- l'adresse de facturation.

Il sera signé par le Directeur des Infrastructures de la Sécurité et de la Maintenance ou son représentant.

Toute autre procédure, en particulier les commandes par téléphone, ne saurait engager financièrement le CHU.

### **5. 2. - Conditions de livraison et transport**

#### **5. 2. 1. - Modalités de livraison :**

Les fournitures doivent être livrées franco de port, d'emballage et de manutention.

Chaque livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison numéroté, en deux exemplaires, indiquant :

- le nom du titulaire et son adresse,
- la date de livraison,
- la référence de la commande,
- la désignation et la quantité des produits livrés.

### **5. 2. 2. - Lieu de livraison :**

Les marchandises sont livrées au Service Biomédical :

**Centre Hospitalier Universitaire - Hôpital Jean Minjoz  
Boulevard Fleming  
25030 Besançon Cedex**

Les fournitures sont réceptionnées les jours ouvrés, du lundi au vendredi inclus.

**de 9 h à 11 h et de 13 h 30 à 16 h.**

Le non respect des dispositions ci-dessus peut entraîner le refus de la livraison. Les frais en résultant sont à la charge du titulaire.

Le titulaire est responsable des risques afférents au transport de ses produits, jusqu'à leur réception, en application de l'article 19 - 3 du C.C.A.G. / FCS

## **ARTICLE 6 - OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION**

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées, lors de la livraison, par le Directeur des Infrastructures de la Sécurité et de la Maintenance ou son représentant.

### **6. 1. - Vérification quantitative**

Elle consiste à vérifier la conformité entre la quantité livrée, la quantité portée sur le bon de commande et la quantité portée sur le bon de livraison.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le Directeur des Infrastructures de la Sécurité et de la Maintenance ou son représentant peut mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

En cas de non conformité entre la fourniture livrée et le bulletin de livraison, le dit bulletin et son duplicata sont rectifiés sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

### **6. 2 - Vérification qualitative**

Elle est effectuée, dans les locaux de l'établissement, par les agents désignés à cet effet, sous la responsabilité du Directeur des Infrastructures de la Sécurité et de la Maintenance ou son représentant.

Si la fourniture livrée ne correspond pas aux spécifications du marché ou de la commande, elle est refusée et doit être remplacée, par le titulaire, sur demande écrite du Directeur des Infrastructures de la Sécurité et de la Maintenance, ou son représentant. Toutefois, celui-ci peut accepter la fourniture avec réfaction de prix.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire devra livrer des produits conformes aux échantillons présentés lors de la consultation.

### **6. 3 - Admission**

L'admission sera prononcée par l'agent habilité, le Directeur des Infrastructures de la Sécurité et de la

Maintenance, dans les conditions prévues à l'article 25 du C. C. A. G. / FCS. Elle est matérialisée par un procès-verbal de réception qui, visé par signature du Directeur des Infrastructures de la Sécurité et de la Maintenance ou son représentant, vaut procès-verbal d'admission, sous réserve des vices cachés.

La signature du bon de livraison est impérative, à défaut, la marchandise sera considérée comme non réceptionnée.

#### **ARTICLE 7 - GARANTIE TECHNIQUE**

Le titulaire répond de la qualité de la fourniture livrée, sauf négligence ou faute prouvée de l'établissement. Toute fourniture présentant un vice caché, découvert au cours de son utilisation, sera immédiatement signalée au titulaire du marché qui sera tenu de la remplacer.

Les candidats ont la possibilité de faire des extensions de garantie au-delà de un an.

#### **ARTICLE 8 - RETENUE DE GARANTIE, CAUTIONNEMENT**

Sans objet.

#### **ARTICLE 9 - DÉTERMINATION DES PRIX**

##### **9. 1. - Contenu**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

L'offre de prix sera faite sur la base des quantités indiquées en annexe du C. C. P.

##### **9. 2. - Régime des droits et taxes**

Si des créations, majorations, diminutions, suspensions, suppressions des droits et taxes intervenaient postérieurement à la date limite fixée pour le dépôt de l'offre, le prix serait modifié en conséquence pour les livraisons auxquelles ces variations de droits et taxes auraient été effectivement appliquées.

##### **9. 3. - Prix de règlement**

Les prix seront unitaires et fermes durant l'année d'exécution du marché.

##### **9. 4. - Unité monétaire**

Le marché sera libellé en euros.

#### **ARTICLE 10 - AVANCE FORFAITAIRE**

Conformément à l'article 87 du Code des Marchés Publics, une avance forfaitaire sera versée pour les marchés ordinaires ou à bons de commande supérieur à 50 000 € H.T.

Toutefois, en application de l'article 89 du Code des Marchés Publics, le titulaire devra constituer une garantie à première demande avant mandatement de cette avance. Le titulaire peut refuser le versement de l'avance forfaitaire.

#### **ARTICLE 11 - AVANCE FACULTATIVE**

Il n'est pas accordé d'avance facultative.

## **ARTICLE 12 - ACOMPTES**

Sans objet.

## **ARTICLE 13 - ÉTABLISSEMENT / PAIEMENT DE LA FACTURE**

Le fournisseur produira un dossier de demande de paiement comprenant un mémoire, en trois exemplaires (1 original et 2 doubles), portant les indications suivantes :

- le numéro et la date du document,
- les noms, n<sup>o</sup> Siret et adresse du créancier,
- le numéro du marché ou de l'avenant (le cas échéant),
- le numéro du bon de commande,
- la date de livraison,
- la désignation et la quantité de la fourniture livrée,
- la remise éventuelle,

le prix de la fourniture faisant ressortir :

- le prix H. T.
- la T.V.A.
- le prix T. T. C.

Les factures seront adressées au :

**Centre Hospitalier Universitaire  
Direction des Infrastructures, de la Sécurité et de la Maintenance  
Département des Equipements Médicaux  
1 boulevard Fleming  
25030 - Besançon Cedex**

## **ARTICLE 14 - DÉLAI DE PAIEMENT**

Le délai global de paiement est de 50 jours. En cas de dépassement, des intérêts moratoires seront calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de deux points. Le point de départ du calcul des intérêts moratoires est le jour de réception de la facture à l'adresse stipulée à l'article 13.

## **ARTICLE 15 - CESSION OU NANTISSEMENT DE CRÉANCE - COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le titulaire souhaitant céder ou nantir la créance résultant de l'exécution du présent marché doit demander au Directeur des Services Hôteliers et des Achats - bureau des marchés - une copie, certifiée conforme de l'original du marché, revêtue de la mention "**exemplaire unique**".

La cession ou le nantissement de créance doit être notifié par l'établissement de crédit cessionnaire ou tout autre bénéficiaire de la cession ou du nantissement par lettre recommandée, avec avis de réception postal au comptable assignataire du CHU adressée à :

**Monsieur le Trésorier Principal du CHU  
2 place Saint-Jacques**



Nom ou raison sociale du candidat-  
-TABLEAU DE PRÉSENTATION DES OFFRES  
(Remplir un tableau par variante)**FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D' D'EQUIPEMENTS  
D'ENDOSCOPIE PEDIATRIQUE ET UROLOGIQUE**

INVESTISSEMENT	Qté	Réf	Prix H.T.	Taux T.V.A.	Prix T.T.C.
<b>Lot n° 1</b> : Urethrotome pédiatrique CH8	1				
<b>Lot n° 2</b> : Résecteur pédiatrique CH9	1				
<b>Lot n° 3</b> : Cystoscope & 4 mm L 30cm 0°	1				
<b>Lot n° 4</b> : Laparoscope & 10 mm L 31,2 mm 0°	1				
<b>Lot n° 5</b> : Endoscope & 4 mm L 12 cm 30°	4				
<b>Lot n°6</b> : Instrument de biopsie rectale par aspiration					
<b>Lot n° 7</b> : Cystoscope & 4 mm L 30cm 30°	5				
<b>Lot n°8</b> : Laparoscope 10 mm L 31,2 mm 0°	1				
<b>Lot n°9</b> : Urethrotome complet (selon SACHSE)	1				

A ....., le .....

Signature et cachet du Candidat



## MATERIO-VIGILANCE

Décret n° 96.32 du 15 JANVIER 1996

Joindre en Français les certificats correspondants du marquage CE, compatibilité électromagnétique et les documents validés par l'organisme notifiant.

Société

Dispositif médical  
Marque - type

Responsable matériovigilance  
Coordonnées

Marquage C.E.  Oui  Non

Si oui, organisme sollicité

Pays de l'organisme notifiant

Classe du marquage  
I - II a - II b - III

Procédure adoptée pour le marquage CE Annexe. . . . . Iso .....

Compatibilité électromagnétique  Oui  Non

Date  
Signature et cachet



## UTILISATIONS et RESTRICTIONS D'UTILISATION

Arrêté du 3 OCTOBRE 1995  
Décret n° 96-32 du 15 JANVIER 1996

*Les soumissionnaires joindront à cette fiche les documents cités ci-dessous, en mentionnant par ailleurs les pages de référence.*

Société .....

Dispositif médical .....

Marque - type

### 1) Utilisations prévues

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

### 2) Restrictions d'utilisation

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Date

Signature et cachet



## **INCOMPATIBILITES ou INTERFERENCES**

**Arrêté du 3 OCTOBRE 1995  
Décret n° 96-32 du 15 JANVIER 1996**

*Les soumissionnaires joindront à cette fiche les documents cités ci-dessous, en mentionnant par ailleurs les pages de référence.*

Société .....

Dispositif médical .....

Marque - type .....

### 1) du dispositif médical avec d'autres dispositifs médicaux

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

### 2) du dispositif médical avec des accessoires ou des consommables

Oui

Non

Si oui, lesquels

Date

Signature et cachet



# PROCEDURES de DESINFECTION et de STERILISATION

Décret n° 95-292 du 15 MARS 1995  
Arrêté du 3 OCTOBRE 1995

Circulaire n° 100 DU 11 DECEMBRE 199 9 relative à la prévention de la maladie  
de Creutzfeld-Jakob

*Les soumissionnaires joindront à cette fiche les documents cités ci-dessous, en mentionnant par  
ailleurs les pages de référence.*

## **Rappel des procédés préconisés dans la circulaire n° 100 du 11 DECEMBRE 1995 :**

- . Stérilisation par vapeur d'eau à une température supérieure ou égale à 134° C pendant un  
temps supérieur ou égal à 18 mn**
- . Trempage dans la soude 1N, à 20° C, pendant 1 heure**
- . Trempage dans l'Eau de Javel 6° chlorométrique, à 20° C, pendant 1 heure**

Société .....

Dispositif médical .....

Marque - type .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Date

Signature et cachet



**TESTS pour  
CONTROLES PAR L'UTILISATEUR  
AVANT MISE EN SERVICE**

**Arrêté du 3 OCTOBRE 1995  
Décret n° 96-32 du 15 JANVIER 1996**

*Les soumissionnaires joindront à cette fiche les documents cités ci-dessous, en mentionnant par ailleurs les pages de référence.*

Société .....

Dispositif médical .....

Marque - type .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Date

Signature et cachet



**TESTS pour CONTROLES  
PAR LES TECHNICIENS BIOMEDICAUX  
AVANT MISE EN SERVICE**

**Arrêté du 3 OCTOBRE 1995  
Décret n° 96-32 du 15 JANVIER 1996**

*Les soumissionnaires joindront à cette fiche les documents cités ci-dessous, en mentionnant par ailleurs les pages de référence.*

Société .....

Dispositif médical .....

Marque - type .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Date

Signature et cachet



## **NATURE et PERIODICITE DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE**

Arrêté du 3 OCTOBRE 1995

Décret n° 96-32 du 15 JANVIER 1996

Les soumissionnaires joindront à cette fiche les documents cités ci-dessous, en mentionnant par ailleurs les pages de référence.

Société

Dispositif médical

Marque - type

### 1) Utilisations prévues

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

### 2) Restrictions d'utilisation

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

Date

Signature et cachet



# NATURE et PÉRIODICITÉ DE LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE

Arrêté du 3 OCTOBRE 1995  
Décret n° 96-32 du 15 JANVIER 1996

Société .....

Dispositif médical  
Marque - type .....

*Liste des documents faisant partie intégrante de cette fiche (protocoles et check list) Joindre à cette fiche les documents cités ci-dessous, en mentionnant par ailleurs les pages de référence.*

Référence du document ..... de la page ..... à la page .....  
Référence du document ..... de la page ..... à la page .....  
Référence du document ..... de la page ..... à la page .....

## MAINTENANCE PRÉVENTIVE RECOMMANDÉE POUR 10 ANS D'EXPLOITATION

PÉRIODICITÉ DES REVISIONS (1)	TEMPS NÉCESSAIRE DE MAIN D'OEUVRE PAR INTERVENTION	REF et DÉTAIL DU KIT	OUTILLAGE NÉCESSAIRE	PRIX UNITAIRE T.T.C.	TAUX DE REMISE SUR 5 ANS (2)

- (1) en nombre d'heures, ou de semaines
- (2) indiquer des remises sur quantité : 0 à 10 - 10 à 50 - 50 à 100

Date

Signature et cachet